L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 16 JUILLET.

FEUILLETON.

L'AMIE DU ROI.

ROMAN HISTORIQUE.

Par Armand LAPOINTE.

XIX

—Marquis, répondit le roi, nous nous arrêterons à la première hôtellerie que nous rencontrerons.

M. de Stross eut préférer le château de Pierre de Bralié; mais il était soldat et possédait avant toute chose le sentiment de l'obéissance.

—Comme il vous plaira, sire.

Gustave-Adolphe poussa son cheval en avant, et les cavaliers arrivèrent bientôt en face d'une maison isolée, qui n'était autre qu'un cabaret portant pour enseigne une tête couronnée avec ces mots en exergue: *A Gustave Wasa*. La maison avait assez bonne apparence; elle semblait spacieuse, possédait un rez-de-chaussée et un premier étage, et de la cuisine s'échappait une odeur de venaison très appréciable pour les voyageurs.

Au bruit causé par les quatre cavaliers, l'hôtelier ouvrit sa porte et salua sans voyageurs une excellente tête de Finlandais, grasse, fraîche et rejouie.

—Avez-vous place dans votre auberge pour nous et nos chevaux? demanda le marquis.

—Oui, messeigneurs, dit l'hôtelier après avoir ôté son bonnet pointu, une chambre bien claude et une tranche de venaison pour vous, un bon abrivet de l'orge pour vos chevaux.

Les voyageurs mirent pied à terre et entrèrent dans la salle basse de l'auberge, qui avait cette propreté méticuleuse de toutes les habitations du Nord.

—Welfre! cria l'hôtelier en s'adressant à quelqu'un qui se trouvait dans l'intérieur, ouvre la porte de l'écurie et prends soin des chevaux.

—Oui, mon père, répondit une voix.

La porte de l'écurie s'ouvrit, en effet, et l'on vit apparaître un grand et solide garçon, qui s'empressa de faire entrer les quatre chevaux que tenaient les domestiques du marquis de Stross.

Alors l'hôtelier, qui se nommait Brockers, rejoignit les deux voyageurs et les fit conduire par une servante dans la chambre qui leur était destinée, à l'étage supérieur.

—Comment vous nommez-vous, ma jolie fille? demanda le roi à la servante.

Celle-ci rougit de ce compliment qui lui était fait par un beau et jeune seigneur et répondit:

—Thyké, monseigneur.

—Eh bien! Thyké, répondez, je vous prie, à cette question: le comte de Bralé habite-t-il son château de Kirilsborg?

—Oui, monseigneur.

Le roi eut bien voulu demander des nouvelles d'Elbé, mais il n'osa le faire.

—Avez-vous ici quelqu'un qui puisse porter une lettre au château? reprit-il.

—Oui, monseigneur; Welfre, le fils de maître Brokers; c'est un garçon très adroit.

—C'est bien. Envoyez-moi ce garçon et prenez ceci pour vos renseignements.

Et le roi mit une pièce d'or dans la main de la servante.

Cette générosité, peu commune dans un pareil pays, l'étonna tellement qu'elle la clous sur place.

—Allez! dit le roi.

La fille d'auberge, revenue de sa surprise, descendit au galop, et on l'entendit qui appelait de toutes ses forces: Welfre! Welfre! puis un murmure de voix au rez-de-chaussée. C'était Thyké qui faisait part à maître Brokers de l'excellente aubaine qui venait de lui arriver.

Maître Brokers redoubla de vitesse; des hôtes qui payaient un simple renseignement par un don d'une pièce d'or étaient sans doute très riches et méritaient qu'on les servît à la minute.

Pendant ce temps-là, le roi tirait ses tablettes de sa poche et écrivait à Elbé.

On devine ce que pouvait être pareille lettre. Il terminait en suppliant Elbé de venir le trouver à l'auberge de Gustave Wasa.

Au moment où il fermait ses tablettes, Welfre, le fils de l'hôtelier, se présenta dans la salle où étaient les voyageurs.

—Mon ami, dit Gustave-Adolphe, j'ai le désir de faire remettre cet objet à la comtesse de Bralé, il faut que vous le lui portiez de suite.

—C'est facile, monseigneur.

—Et que vous m'apportiez une réponse.

—J'y essayerai.

—Si vous était impossible d'approcher de la comtesse, demandez Charlotte, sa suivante. Vous êtes jeune, bien tourné et adroit, m'a-t-on dit, cela suffit pour obtenir tout ce que vous désirez. Elle est surtout quand, à ces mérites, vient se joindre le don de quelques pièces d'or. Voici ma bourse.

En même temps, le roi remit à Welfre une petite bourse qui semblait bien garnie.

—Je n'oublierai pas vos recommandations, monseigneur.

—Revenez promptement, surtout.

Welfre prit les tablettes, la bourse et partit sautillé.

—Et nous, ami Stross, à table, dit le roi.

—Voilà, sire, ce qui s'appelle une bonne pensée!

La solitude n'est bonne pour user les grandes douleurs morales, qu'à la condition d'y trouver une vie active et lorsque, à cette vie active vient se joindre le spectacle de la nature en travail. Alors le corps et l'esprit trouvant dans ces mêmes douleurs, la douleur s'émousse, devient ombre lointaine et finit par disparaître.

Telle n'était pas la situation d'Elbé. Transporté sous un climat plus clément encore que celui qu'avait vu naître, vivant au sein d'une solitude inoccupée, n'ayant sous les yeux que le spectacle d'une nature en deuil, morne, uniforme, pleine de désolation et de tristesse, elle s'était réfugiée dans le souvenir, et le souvenir ne faisait que raviver sa douleur, ses chagrins et ses désespérances. Ne plus espérer en l'avenir à vingt ans, est certes le plus lourd fardeau que puisse porter la créature humaine!

Dans ce triste château de Kirilsborg, aux horizons neigeux, Elbé passait les jours dans la contemplation de la mer d'Aland aux rives désertes, aux eaux morte, aux convulsions sans de flux et de reflux qui est la vie des eaux; et ce spectacle n'était point de nature à dissiper sa mélancolie et ses regrets.

Le comte de Bralé avait essayé de soustraire sa fille à cette influence délétère de la mélancolie et du souvenir; mais vivement atteint lui-même par l'anéantissement de tous les projets qu'il avait conçus pour le bonheur de sa fille, il se sentait sans force devant la tristesse d'Elbé, et sa parole manquait de cette sage autorité, de cette persuasion qui est habituellement le partage de la parole paternelle.

Quelle compensation, quel remède pouvait-il offrir, au surplus, à cette grande douleur qui se repliait sur elle-même et qu'n'exhalait aucune plainte! Il ne pouvait en exister dans ce pays désert, ensevelli sous la neige, et Elbé était fatalement condamnée à cette mortelle solitude qui rendait si cuisantes les plaies de son cœur.

C'est dans cette condition que vint la trouver le message de Gustave-Adolphe.

Il était déjà tard lorsque Welfre se présenta au château; l'horizon avait ces teintes grises et ternes précurseurs de la nuit.

Il demanda à parler à la comtesse de Bralé.

—Que lui veux-tu? demanda le gardien de la porte.

—Je suis chargé d'un message pour elle.

—La comtesse n'attend aucun message et ne reçoit personne, surtout les drôles de ton espèce. Allons, décampe.

—Pas sans avoir vu la comtesse, ou tout au moins sa suivante Charlotte. Il s'agit de chose de la plus haute importance.

Welfre paraissait si sûr de son fait, et si peu déterminé en même temps à s'en aller sans avoir accompli sa mission, que le gardien prit le parti de le conduire auprès de Charlotte.

Il le laissa dans l'antichambre et entra dans l'appartement d'Elbé. Celle-ci était, comme d'habitude, réfugiée dans sa chambre, et Charlotte se trouvait seule dans le parloir.

—Il y a là quelqu'un qui vous demande, la Damoiselle, dit le gardien, bonhomme peu galant.

—Quelqu'un me demande?.... moi? fit Charlotte, toute surprise de ce que son nom et sa personne fussent connus d'un habitant de cet affreux pays.

—Il le dit, du moins.

—Il!.... s'écria la suivante toute rougissante et très émue.

Elle pensait à Larose.

—Eh! fit le bonhomme, voilà déjà que la visite vous intéresse. C'est sans doute votre amoureux!

—Larose! fit-elle en courant vers l'antichambre.

Mais, arrivée-là, sa joie se calma subitement. Elle se trouvait en face d'un inconnu.

—Eh bien! demanda le gardien, êtes-vous contente!

—Vous êtes un vieux fou, Bug, avec vos suppositions; retournez à votre porte et laissez-moi tranquille.

—Bien! bien! j'ai retenu le nom et m'en souviendrai. Au revoir, madame Larose.

—Où! le méchant vieillard! murmura Charlotte, dont le teint faisait cette fois concurrence à la pivoine.

Et, s'adressant à Welfre, elle lui demanda ce qu'il voulait.

Welfre tira les tablettes de sa poche et répondit:

—Remettre ceci à la comtesse Elbé.

—De qui tenez-vous cet objet? demanda Charlotte.

—Je me nomme Welfre, et suis le fils de maître Brockers, l'hôtelier du village à l'enseigne de *Gustave Wasa*, et votre serviteur, mademoiselle Charlotte.

—Vous savez mon nom!

—Et autre chose aussi.

—Quoi donc!

—Qu'il n'y a point dans toute la Finlande une plus jolie fille que vous. On me l'avait dit, et je vois qu'on ne m'avait pas trompé.

Charlotte sourit et s'aperçut que, malgré ces grossiers habits, ce garçon n'était pas mal du tout.

—Et qui vous a dit cela, monsieur Welfre? demanda la curieuse fille.

—Un beau et jeune seigneur.

Un beau et jeune seigneur s'était occupé de la suivante Charlotte! Quelle cause de joie et d'orgueil pour celle-ci!

—Mais, dit-elle, il en existe donc dans ce pays?

—Celui-ci n'est pas du pays, répondit Welfre.

—Et d'où est-il, s'il vous plaît? demanda Charlotte avec empressement.

—Je n'en sais rien; mais voici ce qui est arrivé. Tantôt, sont descendus à l'hôtellerie de mon père quatre cavaliers dont deux sont à coup sûr de riches seigneurs et les autres leurs domestiques. A peine descendu de cheval, le plus jeune des deux maîtres m'a fait appeler et m'a dit en me remettant ces tablettes: Mon ami, allez porter ceci à la comtesse Elbé de Bralé et rapportez-moi une réponse. Si vous ne pouvez approcher de la comtesse, demandez une très jolie personne nommée Charlotte et prie-la de remettre cet objet à sa maîtresse, de la part d'un gentilhomme qui sait reconnaître des services qu'on lui rend.

Ce n'était pas trop mal pour un paysan finlandais.

—Et comme ce seigneur est fort généreux, ajouta Welfre, voici ce qu'il m'a chargé de vous offrir de sa part.

En même temps, Welfre présenta à Charlotte la bourse du roi, diminuée, il est vrai, de la moitié de ce qu'elle contenait. Welfre ayant supposé que le salaire devait être honnêtement partagé entre la suivante et lui.

—Voilà certainement un vrai gentilhomme, dit Charlotte en montrant sans scrupule la bourse dans sa poche. Mais quel âge peut-il avoir? Est-il jeune, vieux, blond, brun?

—Il est blond, grand est fort, et ne paraît pas avoir plus de vingt ans.

Charlotte demeura un instant toute pensive.

—C'est impossible! s'écria-t-elle tout à coup comme si elle eût répondu à ses propres réflexions.

—Quoi donc? demanda Welfre.

—Rien! fit Charlotte. Je me parlais à moi-même. Et, ajouta-t-elle, ma-t-il pas les yeux bleus, une petite moustache blonde et le nez légèrement recourbé?

—Allons, dit Welfre en souriant, je vois que vous le connaissez; le portrait est exact.

—Vite les tablettes, et attendez-moi ici.

Et avec une promptitude qui donna beaucoup à penser au jeune paysan, elle disparut par une porte qui devait conduire dans l'intérieur des appartements.

(*A continuer.*)

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Baton-Rouge, Ouest et Est-Feliciana.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste à Plaquemines, paroisse Iberville.

C. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.

F. DAMARE, St-Martinville.

VALLERY THIBODEAU, Pont-Breau.

A. DUBRIO, Armandville.

M. PETETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.

F. F. BÉREAU, à la Passe-Christiane.

A. NEVEU, Vermilionville.

LAURENT CHEFAI, Plaquemines, (Iberville).

J. ROYER, Morganville, (Avoyelles).

R. RICOLFI, Homas (Terrebonne).

SELVAIN LEBMAN, Maître-de-Poste à John-ville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeanerette, paroisse Ste-Marie.

ÉDGARD DELERY, Sale St-Louis, (Miss).

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $15 par an; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de commission allouée aux Agents et aux maîtres de poste.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet; mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des figures défavorables sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, dégourrer ou maltraiter le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tout journal imprimé marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments dans bonne foi, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre; moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 29 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dite journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront pesés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste général, lequel timbre sera apposé sur dit paquet ou un sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magazines passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semonces, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les prospectus non adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonné sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ces porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs; 8 cents chacun.

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes:

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Hôtel de Ville, 17 février 1875.

(No 2995—Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1873.

Il est ordonné que, jusqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit:

Les taxes de 1869 à 1870 inclusivement, entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant, le reste en scrip.

Les taxes de 1872, cinquante cents par $100, comptant, le reste, $2.50 par $100 en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que par le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, on entend les jugements enregistrés, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, l'argent de ville, les certificats de jurés, les certificats de coroner, les certificats d'oxode de taxes, les réclamations auxquelles une ordonnance a pourvu, jusqu'en 1874, inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée; que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, exclusivement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2725, série d'administration, adoptée le 21 avril 1874, et l'ordonnance No 2915, série d'administration, adoptée le 29 décembre 1874, sont, par les présentes, rappelées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LEEDS, Maire.

Pour copie conforme:

J. H. HARDY, Secrétaire.

VAPEURS.

Pour Vétéé.

Mandeville et la Nouvelle-Orléans.
Steamers de la small-ée Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, fin marcheur, CAMELIA, capitaine Wm. Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 6 heures du demie du matin; le MARDI à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le VENDREDI et SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures au demie du matin.
Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing" sur la rivière Tchefuncta pour Covington. Retour, il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin. Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.
Des excursions régulières auront lieu. Le steamer partira le DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 7 heures, et après de retour le soir du même jour.
Il ne sera positivement pas tenu de fret après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.
Ces voyages seront faites à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA,
Agent.

Aux Nos 15 et 20 de la rue de l'Union.
14 mai—

Excursion régulière du Dimanche, et du Mercredi.

Pour Mandeville et Madisonville.

Le beau steamer à haute pression et de la Malle des Etats-Unis, CAMELIA, capitaine Hanover, fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.
Il partira du Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de sept heures et demie du soir pour la ville.

Prix: $1, aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à

C. M. SORIA, Agent.

25 avril—3m. A 26 de la rue de l'Union.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par E. EKAFRAIT.

Vicksburg.

Départ régulier tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,

Ce bateau de première classe fera le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et Yazoo Bend, comme il est dit ci-dessus.
A Vicksburg, il fera jonction avec les bateaux formant les voyages réguliers de Vicksburg, Milliken et Sunflower, ainsi que la ligne Anchor qui fait les voyages réguliers de Memphis, Cairo et St. Louis.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

RITE & CARLIN, 4 Tchoupitoulas.

Sacs—Jan.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.

Pour Port de Rosey, Barbin, Forman, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires.

NOUVEAU BART-ABLE
B. SENCOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
W. M. CARTER, 128 rue du Jour,
RITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
BRITTON & EPPLER, 166 rue Commune.
ADAMS & WORE, 9 Commercial Place.
24 déc—

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h. P. M.

Pour Port Barré, Cheniquport, Church-Point, Grand Coteau et tous les débarcadères sur l'Attakapas et du Bayou Courtableau.

BERTHA,
Burton, capitaine.

Ce bateau laissera la Nouvelle-Orléans le mercredi 11 oct. et tous les mercredis, prendre du fret et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, Attakapas et Bayou Courtableau.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER.
No 166 de la rue de la Commune.
Tout fret pour le Bayou des Glaises sera déposé au Simmsport ou Big Bend Landing.
2 août—

POUR LES OPELOUSAS.

Départ, tous les Samedis, à 5 h. P. M.

Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Church-ville et tous les débarcadères du Bayou des Glaises, Attakapas et Bayou Courtableau. Le beau steamer, et bien marchant,

FLETA,
C. C. Pickel, capitaine.

Ce bateau fera le service régulier et fera du fret et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, Attakapas et Courtableau.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, No. 4 de la rue Tchoupitoulas.
LOW & McPEACKE, No 46 de la rue du Camp.
14 janvier—

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Bates-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur
E. BERNE "JAY FOR-M"
Capitaine Alexandre Jumel, Chas. A. Gaudin, commandant, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures A. M. et tous les SAMEDIS, à 4 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
12 mai—

Paquebot de la Côte et de Lafourche.

Jeanette, Pitre-Boudreau.

Deux fois le semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur,

HENRY TETE,
Capitaine J. F. Aucoin,
Dominic P. A. Charle.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 8 heures P. M. et tous les VENDREDIS à 10 heures A. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il dépendra de la côte le jour.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
16 juillet—1an 30 rue Conti.

Pour la Côte au-dessus de la ville

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur

MARY IDA,
Capitaine A. Butz; commis E. M. Valette.

Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
9mai—

PAQUEBOT DE LA MALLE.

Pour port Eade et la Côte, au-dessous de la ville.

Départ, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Pour Burras, et les débarcadères intermédiaires, et tous les mercredis prolongeant sa course jusqu'à Port Eads et les vendredis jusqu'à Pilot-Town. Le beau bateau à vapeur

IBERIA,
Capt. F. L. Morse. Commis. R. E. Rice.

Pour fret ou passage, s'adresser au No 146 de la rue Carondelet, bureau de la Compagnie A. M. T.
4juil—

Association.

BUREAUX, No 46 de la rue Vieille-Levée.

ASSURANCE ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la Charte de la Nouvelle-Orléans Crédit Foncier Association publie l'état suivant de ses opérations dans l'année expirée le 30 septembre 1874—du de la troisième année fiscale.

Total des quittances réalisée sur les dettes, du 1er octobre 1873 au 30 septembre 1874.....
Intérêt sur octobre 1873 au 30 septembre 1874.....
Dépenses générales, taxes, loyer, etc du 1er oct. 1873 au 30 sept. 1874.....
Escompte provenant de billets payés avant l'échéance.....

Montant pour couvrir les dépenses généraux de.....

L'Association a l'actif suivant:
Billets payables tous les mois garantis par première hypothèque et privilège de vendeur.....
Effets à recevoir.....
Propriétés foncières.....
En caisse.....
Divers débiteurs.....
Installations.....

PASSIF.

Actions payées en plein.....
Actions payées en partie.....
Compte de scrip.....
Dividende No 1 non réclamé.....
Divers créanciers.....
Compte de dépôts.....
Surplus de Fonds.....

Mots et signature déclarons solennellement sous serment que l'Actif ci-dessus est un extrait exact des livres de l'Association.

C. A. FERNANDEZ, Président.
A. SAVOY, Trésorier.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SOCIÉTÉ ANONYME DIRECTE POUR LA FRANCE

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE

DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes:

AMERIQUE, Poussin, samedi, 24 juillet.
PEREIRE, Darré, samedi, 7 août.
FRANCE, Tréfeile, samedi, 21 août.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin).
Première cabine, $100—Seconde $65—Troisième $35—Billets aller et retour à prix réduits.
Entrepont $35 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.

GEO. MACKENZIE,
Agent, 55, Broadway, New-York.
L. GRANT, Agent,
Galier Court, Lettre H, N. O.

STEAMERS DU HAVRE

—ET DE LA—

NOUVELLE-ORLÉANS.

Les steamers suivants, qui sont de première classe et voyagent sous pavillon français seront expédiés de la Nouvelle-Orléans pour le Havre, directement.

ESPARTERO, CASTELLAR,
PELAYO, CORTES,
RIVERA, COLON,
QUEVEDO, (d'autres en construction.)

Ils passent la barre en tout temps, sans retard. Pour fret ou passage (excellente cuisine, mêmes, bonne table, y compris le vin.)
S'adresser à

F. INGATE, agent,
No 14 de la rue de l'Union,
Nouvelle-Orléans.

Août—1an

SERENE.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Reprendront le pouvoir régulier de leurs voyages en automne.
Les jours de départ seront annoncés plus tard.
En partant du brême, les steamers toucheront au Havre et à Southampton, et dans le voyage de retour, ils toucheront à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres.....
Entrepont.....

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, au Havre ou à Brême:

Chambres.....
Entrepont.....

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres.....
Entrepont.....

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.
Pour plus de détails, s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
5août—1an. Au No 42 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool,
Transportant la Malle des Etats-Unis.

Steamers sûrs et rapides partiront de New-York les SAMEDIS, de la manière suivante:

REPUBLIC, Samedi, 24 juin, à 10 30 h. P. M.
BRITANNIC, Samedi, 3 juillet, à 4 P. M.
GERMANIC, Samedi, 10 juillet, à 10 30 A. M.
ADRIATIC, Samedi, 17 juillet, à 2 P. M.
CELTIC, Samedi, 24 juillet, à 9 30 A. M.
BELGIC, Samedi, 31 juillet, à 2 P. M.
Du White Star Dock, Pier 52, North River.

Ces steamers, les plus remarquables, sont de grandeur uniforme; il n'en est pas qui soient mieux disposés. Le salon, les chambres, le fumoir et les cabines se trouvent au milieu des steamers, où le tout est fait le moins entendre, où les mouvements de roulis et de tangage sont, ont un confort d'un navire pas encore obtenu en mer.
PRIX—Salon, 80 et $100, or, pour le retour, $175 or. Entrepont à bas prix.
Traites de 1 livre sterling et au dessus.
Pour renseignements plus ample et autres renseignements, s'adresser à

A. D. SHELDON, Agent,
No 11 Broadway, New-York, ou à
C. R. MILLER & CO., Agents,
No 85 de la rue Carondelet.

Des billets se vendent à la Nile-Orléans, pour tous les points de l'Europe. 1er avril—3m

STEAMERS—STATE LINE.

Les voyageurs qui prendront cette ligne profiteront des décrémente de 25 pour cent sur le route de New-York.
Ils partiront de la Nouvelle-Orléans par chemin de fer sur les DEUX SAMEDIS, et les steamers quitteront New York le MERCREDI SUIVANT.
Les trains partiront du pied de la rue du Canal à quatre heures de l'après-midi.

SAMEDI, 12 juin.....State of Georgia.
SAMEDI, 26 juin.....State of Pennsylvania.
SAMEDI, 10 juillet.....State of Indiana.
SAMEDI, 24 juillet.....State of Georgia.

La Compagnie vend, au plus bas prix, des billets de transport, Havre d'avance, pour toutes les parties de l'Europe. Enfants au-dessous de douze ans, moitié prix; petits enfants, gratis.
Il vend des billets de Lyon, Havre sterling au ci-dessus.
Pour les billets, les chambres et autres renseignements, s'adresser à

A. MILLER & CO., agents,
No 85 de la rue Carondelet.

STATE LINE.

POUR LIVERPOOL DIRECTEMENT.

Le magnifique steamer

STATE OF ALABAMA

Partira de son quai, au pied de la rue Tremé, District, Nouvelle-Orléans, le 10 aux environs de SAMEDI, 25 juillet.

Saloon. 2e classe. Entrepont
Liverpool.....$125 $50 $35
Londres.....140 55 40
Havre.....125 50 35
Hambourg.....140 55 40
Anvers.....127 50 35
Brême.....135 50 35
Rotterdam.....140 55 40

Billets pour tous les points, aux plus bas prix. Paiement en greenbacks. Moitié prix pour les enfants au-dessous de 12 ans.
Pour les renseignements, les billets, &c., s'adresser à

A. L. MILLER & CO., Agents,
Nouvelle-Orléans.
No 85 rue Carondelet.

Mai—1an

Pour New York directement,

Ligne des steamers Cromwell
New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
MORGAN,
CORTES,

Le steamer CORTES, Pregnac, commandant

Partira de son quai, au pied de la rue Calliope, le 17 juillet, à 3 heures du matin.

Passage pour New-York.....$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le Havre.
Pour fret ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON,
Nos 6 et 8 de la rue Carondelet.

POUR VERA CRUZ,

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso,
La Havane et New-York,

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO.....Capt. W. R. Sherwood,
CITY OF MERIDA.....Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA.....Capt T